

Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 29 Janvier 2024 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 23 janvier 2024,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu, BRUNA Paul (arrivé à 18 h 25), DUBI Cyrille.

REPRÉSENTÉS : NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu, LE RESTE Magali représentée par BRUNA Paul.

ABSENTE : MACALUSO Aude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel DI SILVESTRO.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 01/2024** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Évenos Distribution et la Commune.
- N° 02/2024** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement, sis n° 10, Route de Toulon à Evenos.
- N° 03/2024** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme MAROTEL Gaëlle et la Commune pour l'appartement, sis n° 42, Route de Marseille à Sainte-Anne.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Le point 6 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Var au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2024 (F.I.C) pour la restauration du lavoir du Broussan.

ORDRE DU JOUR :

1/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » - Exercice 2024.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 », et particulièrement de la crèche associative « Lou Pantaï » qui assure une véritable mission de service public.

En conséquence, il apparaît opportun de verser une première subvention au titre de l'année 2024 à la crèche afin de la soutenir dans sa mission et de l'aider dans la gestion de sa trésorerie.

Vu la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de verser à la crèche associative « Lou Pantaï » une première subvention d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : que ces montants sont consentis dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du compte administratif 2023, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et, uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

2/ Demande de subvention D.E.T.R./ D.S.I.L - Exercice 2024.

Rapporteur : Michel DI SILVESTRO

Monsieur DI SILVESTRO expose aux membres du conseil municipal que l'État soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'État sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès de la Préfecture du Var le projet suivant :

- **TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DU BÂTI SCOLAIRE**

Le projet consiste en la rénovation énergétique du pôle scolaire de Sainte-Anne, la réhabilitation des bâtiments et une extension du bâti scolaire du groupe scolaire à Sainte-Anne, comprenant :

- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- La crèche Lou Pantaï.

Suite à la réalisation de diagnostics, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation (toiture, murs, ...), pour réduction notamment des ponts thermiques,
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité des locaux,

- L'installation de systèmes de ventilation adaptés,
- Tout autre point nécessaire.

L'opération sera conforme à la réglementation environnementale avec création de panneaux photovoltaïques ;

Le coût total est estimé à 5 319 166 € HT (6 382 999 € TTC).

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué pour chaque projet ainsi que, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 : **d'approuver** le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : **d'autoriser** Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'État, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

3/ Ajustement du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : **d'approuver** les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

4/ Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D.) – Année 2024.

Rapporteur : Sauveur CRISCUOLO

Monsieur CRISCUOLO expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune mandate l'ONF pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une convention, ayant pour objet d'en définir les modalités, a été établie par l'ONF pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de journées de contrôle à 7 jours, soit un montant de 5 334,00 € TTC pour l'année 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L.131-10 et L.134-7 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Monsieur CRISCUOLO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

5 / Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire d'Evenos.

Rapporteur : Jean-François ROMERO

Monsieur ROMERO expose à l'assemblée que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. Elle organise la planification du développement des énergies renouvelables et prévoit la définition sur proposition des communes, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et sont définies et cartographiées à l'échelle de la parcelle, après concertation des administrés, en tenant compte des potentiels du territoire concerné.

La définition de ces zones devra se conduire en prenant en compte les réflexions menées à l'échelle intercommunale et en lien étroit avec les structures en charge du PCEAT (Plan Climat Air Energie Territorial) et du SCOT. Aussi ce projet de cartographie sera adressé à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour compilation et transmission aux services de l'Etat.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 déterminant la procédure à suivre dans le Département du Var,

Vu la concertation publique qui s'est tenue en mairie d'Evenos du 15 décembre 2023 au 15 Janvier 2024,

Vu l'avis du Parc National Régional en date du 19 décembre 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023, la Commune d'Evenos a souhaité proposer une cartographie des zones potentielles de développement d'énergies renouvelables équilibrée permettant de protéger tant la qualité de vie des habitants que la préservation des paysages,

Considérant que la commune d'Evenos a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique et que la commune dispose d'un certain nombre d'équipements municipaux tel que les bâtiments, parking ou terrains communaux propices au développement de ces installations photovoltaïques ;

Considérant qu'il est utile de préciser que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Qu'ainsi des projets pourront être autorisés en dehors mais que ceux-ci nécessiteront l'avis d'un comité de projet, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet soumis.

Considérant les modalités de consultation des administrés sur cette cartographie de zones, par voie de presse et d'affichage avec tenue d'un registre d'avis en mairie du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Considérant le bilan de la concertation, annexé à la présente décision et synthétisé comme suit :

- Deux administrés ont inscrit des remarques sur le registre :

- Proposition de créer une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt commun) pour gérer et à terme produire de l'énergie à usage local
- Privilégier dans les zones naturelles, les installations sur les toits plutôt qu'au sol.

Considérant la nécessité d'intégrer dans cette cartographie les projets structurants d'administrés qui se sont faits connaître auprès de la commune,

Considérant l'avis favorable du Parc National Régional assorti des remarques suivantes :

- Exclure la parcelle n°1020 section A, incluse au sein du site classé « Massif du Baou des Quatres Aures » de la zone liée au développement du photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Mountin ;
- Prendre en compte la présence du Léopard ocellé sur la ZAPER de l'ancienne carrière d'Evenos ;
- Eviter le défrichement de la parcelle n°2296 section A du fait de l'ancienneté de son état boisé et de son classement en EBC au PLU en vigueur.

Considérant la cartographie finalisée annexée à la présente délibération et mentionnant les zones et parcelles retenues,

Considérant la nécessité de désigner un référent technique auprès de la CASSB pour toutes les réflexions menées à l'échelle intercommunale

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable aux ZAENR proposées sur la cartographie jointe,
- **de transmettre** cette cartographie à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour compilation et transmission aux services de l'État, ainsi qu'aux Maires de l'EPCI pour information,
- **de désigner** comme référent technique auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume Mme la Directrice Générale des Services,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

6 / Demande de subvention auprès du Département du Var au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2024 (F.I.C) pour la restauration du lavoir du Broussan.

Rapporteur : Michel DI SILVESTRO

Monsieur DI SILVESTRO expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment avec le Fonds d'Initiative Cantonale (F.I.C).

Le Fonds d'Initiative Cantonale (dit F.I.C) est une action supplémentaire de la politique des aides aux communes. Il s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale. Le FIC vise à soutenir les opérations de voirie, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, de réaménagement urbain, de création de parcs urbains, etc.

Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Département pour les territoires, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- **Restauration du lavoir du Broussan**

La commune envisage la rénovation complète du lavoir du Broussan, situé à côté d'une vieille bâtisse, surnommée « Le Château », dans le hameau du Broussan, à Evenos. Parallèlement aux aménagements, une mise aux normes PMR sera réalisée.

Il est prévu notamment :

- La réalisation de murets et poteaux en pierre sèche,
- La réalisation d'un dallage en calade de pierres,
- La réalisation d'un escalier d'accès en pierres sèches,
- La mise en œuvre de chanlattes en sous-face des tuiles,
- L'aménagement PMR au lavoir,
- La remise en service du réseau d'eau,
- La réalisation et mise en œuvre de supports, guides et panneaux d'information.

Le coût est estimé à 52 000 € HT (62 400 € TTC).

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Département du Var et le taux réellement attribué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Paul Bruna)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire propose de lever la séance.

Fin de séance : 18 heures 48

Le secrétaire de séance,
M. Michel DI SILVESTRO



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

